

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ardèche  
Commune de VAGNAS

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°06-03-2022ARR**

**Portant permission de voirie et Police de roulage**

**Le maire** de la commune de Vagnas

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande de l'entreprise **ENEDIS Agence Intervention Drôme Ardèche Sud 68 Place de la Grand Fond 07260 JOYEUSE** qui sollicite une police de la circulation en date du **28/03/2022**.

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

L'entreprise **ENEDIS Agence Intervention Drôme Ardèche Sud** est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Travaux sur Transformateur Electrique**

#### **Article 2**

La circulation sera temporairement réglementée (cf Plan) :

**Chemin du Mas d'Alzon**

Cette réglementation sera applicable le **05/05/2022**

### Article 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Interdit à la circulation des véhicules légers et des véhicules lourds**
- **Interdit au stationnement des véhicules légers et des véhicules lourds**

### Article 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise **ENEDIS Agence Intervention Drôme Ardèche Sud** chargée du chantier, selon le schéma :

- (1) C.F. 23 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000.
- (2) C.F. 24 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000.
- (3) C.F. 22 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

### Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VAGNAS  
Le 29/03/2022

Le Maire  
Monique MULARONI



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.